

Taxe au poids SEOD

Informations envoyées avec la facture finale 2018 le 7 janvier 2019

Aux propriétaires et utilisateurs de conteneurs munis de puces,
Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à lire attentivement les informations ou nouvelles directives ci-dessous qui sont entrées en vigueur en 2018 et qui sont valables pour 2019 :

1. Facturation minimale de Fr. 200.- (hors TVA) par conteneur en 2019 (*Cette directive concerne les clients qui vident rarement ou avec des petites quantités leur conteneur*)

Nous vous informons que la facturation minimale par conteneur se montera en 2019 à Fr. 200.- (hors TVA) par an. Si ce montant minimal n'est pas atteint, la différence sera facturée lors du décompte annuel qui sera envoyé en janvier de l'année suivante. Ce montant minimal sera donc facturé avec la facture annuelle 2019 envoyée début 2020. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement sur cette directive.

2. Paiement d'une caution de Fr. 300.- en cas d'envoi d'une sommation ou de plusieurs rappels

Pour information, depuis 2017, une caution de Fr. 300.- par conteneur est demandée à chaque nouveau client avant la pose d'une puce électronique. Cette mesure est valable pour tous les nouveaux clients et les anciens clients, en cas de demande d'un conteneur supplémentaire.

Par contre, pour les anciens clients qui font l'objet d'une sommation ou qui ont reçu plusieurs rappels, il y aura l'obligation de verser également une caution de Fr. 300.- par conteneur avant de reprendre les ramassages, en plus bien sûr du versement du montant dû. Le cas échéant, une lettre avertissant de cette mesure sera envoyée avec le 1^{er} rappel.

3. Site web SEOD

Vous pouvez trouver des informations sur les déchets en général ou la taxe au poids en particulier sur le site web du SEOD www.seod.ch.

Nous vous remercions de votre attention et de votre fidélité et nous vous souhaitons encore une bonne et heureuse année 2019.